

**ARRETE PERMANENT ANNUEL  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
SUR LES VOIES COMMUNALES**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,

**VU** les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,

**VU** l'arrêté municipal 2015/060 du 10 février 2015 réglementant le stationnement en centre- ville, entre-voies et quartier Seine ;

**CONSIDERANT** les interventions de propreté du Domaine Public, de collecte des corbeilles, de balayage et de ramassage de papiers réalisés par la REGIE DES QUARTIERS – 29 quai de l'Industrie 91200 ATHIS MONS sur le territoire communal ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La REGIE DES QUARTIERS est autorisée à occuper le domaine public communal lors de l'exécution de ses interventions.

**Article 2 :** Durant ces interventions,

- le stationnement est interdit et déclaré gênant aux abords du chantier
- la circulation est interdite ou restreinte avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2018**

**Article 3 :** Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place par la REGIE DES QUARTIERS de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** La REGIE DES QUARTIERS est responsable des accidents et de leurs conséquences pouvant survenir par défaut de non-conformité de cette signalisation.

**Article 5 :** Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard des articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route, notamment par une demande d'enlèvement des véhicules en infraction.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 6 décembre 2017

Par délégation du Maire,

**Virginie FALGUIERES**

Adjointe au Maire chargée des Travaux,  
du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire  
certifié sous sa  
reponsabilité  
le caractère  
exécutoire du  
présent acte.  
Cetui-ci peut  
faire l'objet  
d'un recours  
devant le  
Tribunal  
Administratif  
compétent  
dans un délai  
de deux mois  
à compter de  
sa notification  
et / ou  
publication.